

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

Le vendredi 9 décembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 2 décembre 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers représentés	16

Présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • CHÂTELAIN Isabelle |
| • MARTIN Jean-Pierre | • JANAULT Anne-Marie |
| • BEAUDUSSEAU Joël | • QUESNE Murielle |
| • JONCHERAY Francette | • GAUDIN Loïc |
| • PILLET Dominique | • HUET Sébastien |
| • FAUCHEUX Patrice | • ROCHE Myriam |
| • PINARD Annie | |

Excusés

- NICOLLE Anne-Marie donne pouvoir à MARTIN Jean Pierre
- MIRRETTI Christian donne pouvoir à GAUDIN Loïc
- RENOU Cédric donne pouvoir à DANARD Danièle
- DELÉCOLLE Alain donne pouvoir à ROCHE Myriam
- BOUVIER Anita excusée
- DANARD Danièle excusée (départ à 20h50)

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Madame Annie PINARD est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 15 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durables de la Communauté de Communes du Loir
2. Service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : nouvelle convention de mise à disposition
3. Admission en non-valeur
4. Tarifs 2017 : accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires, ramassage scolaire, restauration scolaire, portage de repas, location de salles et matériel, concessions funéraires
5. Compte rendu annuel 2015 d'ALTER sur le quartier moulin à vent
6. Décisions prises sur délégation
7. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

1. Démission de Madame Elisabeth VALENTIN et prise de fonction de Madame Anita BOUVIER
2. Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles ZY 290, ZY 291, ZY 292 et ZY 293

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DEMISSION DE MADAME ELISABETH VALENTIN

Madame Elisabeth VALENTIN, conseillère municipale, a présenté sa démission le mercredi 7 décembre dernier.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, sa démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à Madame Anita BOUVIER

2016-67 PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LOIR

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Loir a engagé une démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe poursuivra la démarche d'élaboration de ce PLUI qui s'appliquera uniquement sur le territoire de l'actuel Communauté de Communes du Loir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le PADD du futur PLUI de la Communauté de Communes du Loir élaboré autour des trois axes suivants :

Axe 1 : pour une armature territoriale cohérente entre les communes, au service de la population

Objectifs :

Renforcer la dynamique démographique dans les pôles du territoire

Proposer aux habitants une offre en équipements adaptée et renforcée

Garantir une offre économique et commerciale adaptée au territoire

Pouvoir se déplacer à pied, à vélo, en transport en commun et partager sa voiture

Axe 2 : un projet pour un territoire attractif et accueillant

Habiter dans un logement correspondant à ses besoins, tout au long de sa vie, aux portes de l'agglomération angevine

Renforcer la desserte du territoire

Améliorer les qualités urbaines et paysagères du territoire au service des habitants

Renforcer la qualité de vie et le tourisme local

Axe 3 un projet pour valoriser nos ressources locales en prenant soin de nos espaces agricoles et forestiers, de notre ressource en eau, de notre potentiel énergétique et de nos habitats naturels.

Valoriser les qualités environnementales du territoire

Prendre en compte les entités paysagères sources d'identité territoriale

Préserver les vues remarquables en direction du grand paysage et des éléments patrimoniaux identitaires

Protéger la diversité agricole du territoire

Assurer la transition énergétique du territoire en s'appuyant sur les ressources locales

Mieux vivre avec les risques et les nuisances

Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

A la lecture du PADD, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la limitation du nombre de logements sur le territoire. La carte recense un nombre maximum de réalisation de logements sur la période 2016-2027 et limite la production sur la commune de Corzé à 140 logements.

Monsieur le Maire explique que ce nombre est une conséquence du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle du pôle métropolitain Loire Angers (Communauté de Communes du Loir, Angers Loire Métropole, Commune nouvelle Loire-Authion, Communauté de Communes Loire Aubance) un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Les objectifs du SCOT connus, la commission PLUI a réparti sur le territoire de l'actuelle Communauté de Communes du Loir la production de logements neufs.

Le quartier du moulin à vent, à lui seul prévoit, une production de logements très supérieure au nombre de logements autorisé au niveau du PADD.

Le travail des prochaines commissions PLUI sera de définir les zones qui pourront restées constructibles et permettre ainsi de contenir la production de logements dans l'objectif fixé.

Extrait du PADD du SCOT

Dans le pôle métropolitain le niveau de production doit être relevé car il a été insuffisant depuis 1999. Ce pôle central, et notamment la Ville d'Angers, a un rôle majeur auprès des ménages venant de l'extérieur du département, des jeunes actifs et des étudiants. Le projet prévoit de lui accorder environ les deux-tiers de la production neuve à réaliser. Les polarités intermédiaires doivent atteindre une taille suffisante pour développer de véritables diversités ainsi que des fonctions et des services plus rares, pour rayonner sur leur bassin de vie. Aussi le projet prévoit-il d'y construire environ un quart des nouveaux logements. Enfin, l'ensemble des communes maintient un rythme de construction comparable à la moyenne des quinze dernières années (soit un dixième environ de la production neuve totale), afin de jouer un rôle dans l'accueil des populations. Ainsi, un développement local contenu doit permettre le renouvellement et l'évolution de leur population sans bouleverser leurs identités. Angers Loire Métropole s'est déjà engagée au travers de son Programme local de l'habitat 2006-2015 à accroître sa production avec un effort particulier du pôle métropolitain et des polarités.

Les objectifs fixés ci-dessus peuvent se traduire par l'hypothèse moyenne suivante :

production neuve		production annuelle
Pôle métropolitain	66%	1500 à 1800
Polarités	24%	560 à 670
Communes	10%	230 à 280
Total territoire SCOT	100%	2300 à 2800

L'atteinte de ces objectifs est envisagée à moyen terme, elle suppose sur certains territoires une montée en puissance progressive. Leur réalisation doit intervenir dans les 10 ou 15 ans à compter de l'approbation du SCoT pour tenir compte de cette progressivité.

2016-68 SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT ET NOUVELLE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,
Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un Établissement Public de Coopération Intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,
Vu la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes du Loir pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 3 avril 2015,

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle Jarzé Villages, il y a lieu d'inclure la commune déléguée de Beauvau dans les communes bénéficiaires du service commun à compter du 1^{er} septembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité
VALIDE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun intégrant la commune déléguée de Beauvau au service commun.
PREND ACTE que la participation financière de la commune de Corzé qui était de 6457,22 euros annuels passe à 6354,31 euros

Considérant que les communes de Sermaise, Huillé et Montreuil sur le Loir ont sollicité leur adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1er janvier 2017,
Il est proposé de prendre une nouvelle convention pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ANNULE au 31 décembre 2016 l'actuelle convention de mise à disposition d'un service commun de la Communauté de Communes du Loir pour l'instruction des autorisations d'urbanismes,
APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'un service commun de la Communauté de Communes du Loir,
Cette convention organise le service commun de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » et précise le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

a) Autorisations et actes dont le « service commun » de la Communauté de Communes du Loir assure l'instruction :

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Corzé, relevant de la compétence communale et cités ci-après

- certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- déclaration préalable complexe (ex : avec création de surface ...) (DPb)
- permis d'aménager (PA)
- permis de construire (PC)
- permis de démolir (PD)

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la commune et notamment :

- certificat d'urbanisme d'information (CUa)
- déclaration préalable simple (DPa)

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention,

PREND ACTE que la participation financière de la commune sera de 6143.83 euros. Le coût de ce service (charge de personnel, fourniture logiciel...) est réparti entre les communes adhérentes au service commun de la manière suivante

- une part fixe représentant 30% de la charge globale sera répartie entre les communes en fonction de la population
- une part variable représentant 70% de la charge globale sera répartie entre les communes en fonction d'un nombre équivalent d'actes par commune arrêté par la commission.

La participation financière de la commune de Corzé donnera lieu à un prélèvement sur l'attribution de compensation.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, il avait évoqué une éventuelle baisse de l'attribution de compensation en 2017. Suite aux différents scénarii présentés par le cabinet d'audit, le Copil a décidé de ne pas modifier les attributions en 2017.

2016-69 ADMISSION EN NON VALEUR

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligence.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants correspondant à des factures de services périscolaires dont le montant est inférieur aux seuils de poursuite.

n° titre	année émission	montant
223	2011	41,16 €
271	2011	28,22 €
TOTAL		69,38 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 69.38 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2016-70 TARIFS 2017 : SURVEILLANCE DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs relatifs à la surveillance de ramassage applicables au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

	1-janv.-16	1-janv.-17
annuel	18,52 €	20,00 €
mensuel sur 10 mois	1,85 €	2,00 €

2016-71 TARIFS 2017 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs relatifs aux temps d'activités périscolaires applicables au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

2.50 euros par période par élève facturés à la période

Toute période commencée est due.

Toute période non annulée est due

rappel : la garderie du mercredi midi est gratuite

2016-72 TARIFS 2017 : ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire applicables au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

		2016		2017	
quotient familial		une heure	deux heures	une heure	deux heures
0	à 336	0,92 €	0,92 €	0,95 €	0,95 €
337	à 700	1,80 €	1,80 €	1,85 €	1,85 €
701	à 1200	1,87 €	1,87 €	1,95 €	1,95 €
1201	et plus	1,94 €	1,94 €	2,05 €	2,05 €

PRÉCISE que toute heure commencée est due

VALIDE la mesure suivante : la gratuité de l'accueil périscolaire est accordée aux agents de la commune qui travaillent pour la commune pendant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire.

2016-73 TARIFS 2017 : RESTAURATION SCOLAIRE

FIXE les tarifs relatifs de restauration scolaire applicables au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

		1-janv.-16	1-janv.-17
Repas enfant			
quotient familial		un repas	un repas
0	à 336	2,76 €	2,80 €
337	à 700	3,11 €	3,17 €
701	à 1200	3,23 €	3,29 €
1201	et plus	3,35 €	3,42 €
Repas adulte		3,92 €	4,25 €

2016-74 TARIFS 2017 : PORTAGE DE REPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 FIXE les tarifs de portage de repas applicables au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

	1-janv.-16	1-janv.-17
repas livré sur la commune de Corzé	8,66 €	8,83 €
repas livré hors commune de Corzé	12,36 €	12,60 €

2016-75 TARIFS 2017 : LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 FIXE les tarifs de location de la salle associative applicables au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

	1-janv.-16	1-janv.-17
location annuelle pour une utilisation hebdomadaire	64,00 €	65,00 €
location pour une utilisation ponctuelle d'une journée maximum	10,00 €	11,00 €

2016-76 TARIFS 2017 : LOCATION DE PARQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 FIXE les tarifs de location de matériel applicables au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

	1-janv.-16	1-janv.-17
parquet	53,00 €	55,00 €

2016-77 TARIFS 2017 : CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 FIXE les tarifs applicables au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

	1-janv.-16	1-janv.-17
concession funéraire 15 ans	76,00 €	78,00 €
concession funéraire 30 ans	135,00 €	138,00 €
concession funéraire 50 ans	345,00 €	352,00 €
concession cinéraire 15 ans	497,00 €	507,00 €
concession cinéraire 30 ans	560,00 €	572,00 €
concession cinéraire 50 ans	761,00 €	777,00 €
renouvellement concession cinéraire 15 ans	76,00 €	78,00 €
renouvellement concession cinéraire 30 ans	135,00 €	138,00 €
renouvellement concession cinéraire 50 ans	345,00 €	352,00 €
plaque nominative - espace dispersion	43,00 €	44,00 €

2016-78 COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE SUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Par traité de concession du 10 novembre 2010, la commune de Corzé a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou devenue Anjou Loire Territoire public, l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier du moulin à vent.

Ce traité fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la commune, à l'intérieur d'un périmètre d'opération.

Sur une superficie de 14 hectares environ, l'urbanisation du quartier du moulin à vent alimentera l'offre de logements avec un programme de 280 logements organisés autour d'espaces publics diversifiés réalisés en six phases successives et à réaliser d'ici 2030.

L'article 17 du traité de concession prévoit que l'aménageur adresse chaque année à la commune pour examen et approbation un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice écoulé, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

Les travaux d'aménagement ont débuté en octobre 2011.

Au 31 décembre 2015, la tranche 1 de la phase 1 est achevée et commercialisée en totalité. La tranche 2 de la phase 1 est en cours d'achèvement et commercialisée en totalité. La tranche 3 divisée en 3 îlots A B et C est en cours de commercialisation.

Au 31 décembre 2016, il a été décidé de supprimer la réserve foncière dédiée aux ateliers municipaux et de la convertir en 4 lots libres. Les travaux d'aménagement sont prévus en 2017.

Les îlot A et B sont en cours de commercialisation auprès de PODELIHA qui a obtenu un permis de construire pour 8 logements sociaux individuels.

L'îlot C est en cours de commercialisation auprès de Foncier 49 pour un programme de 4 logements individuels groupés en accession libre.

Au 31 décembre 2017, l'aménagement de la phase 1 et l'étude de l'aménagement de la phase 2 devraient être achevés

Prix de vente

			2013	2014	2015
Accession Libre	Promoteur	HT/m ²	85,00 €	85,00 €	85,00 €
	Lots libres	HT/m ²	95,00 €	100,00 €	100,00 €
	Collectifs	HT/m ²	200,00 €	160,00 €	160,00 €
Accession sociale	Individuels groupés	HT/m ²	70,00 €	70,00 €	70,00 €
	Collectifs/Intermédiaires	HT/m ²	175,00 €	150,00 €	150,00 €
Locatifs sociaux	Individuels groupés	parcelle	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Collectifs/Intermédiaires	HT/m ²	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Bilan financier

En kilo euros

	dépenses	recettes	résultat	résultat cumulé
2012	628	13	-615	
2013	647	400	-247	-862
2014	379	377	-2	-864
2015	37	76	39	-825
2016	277	126	-151	-976
2017	404	235	-169	-1145
2018	244	252	8	-1137
2019	369	408	39	-1098
2020 et +	4157	5255	1098	0
Total	7142	7142	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu 2015 relatif à l'opération du quartier moulin à vent
APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 qui fixe le montant des dépenses et des recettes à 7.142 000 euros HT

Considérant l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal est conscient de la nécessité du recours à un emprunt de 1.200.000,00 euros.

Considérant les ratios prudentiels imposés par la Loi Galland,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'impossibilité pour la commune de garantir un emprunt de 1.200.000,00 euros à hauteur de 80%.

2016-79 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Lors de la réalisation du programme de constructions et des équipements de la ZAC du quartier du moulin à vent, il a été constaté que l'emprise de la voie communale n°13 dénommée rue de la gare était moins importante en réalité que sur le plan. Une partie de la voie communale pouvait donc être utilisée pour l'aménagement du quartier moulin à vent.

Dans le but de céder le terrain nécessaire à cet aménagement à ALTER PUBLIC, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale n°13.

Un géomètre a procédé au relevé du terrain en question en quatre parcelles cadastrées ZY 290, ZY 291, ZY 292 et ZY 293 aux surfaces respectives suivantes , 6m², 45 m², 60 m² et 204 m².

Constatant que ces 4 parcelles ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à leur désaffectation,

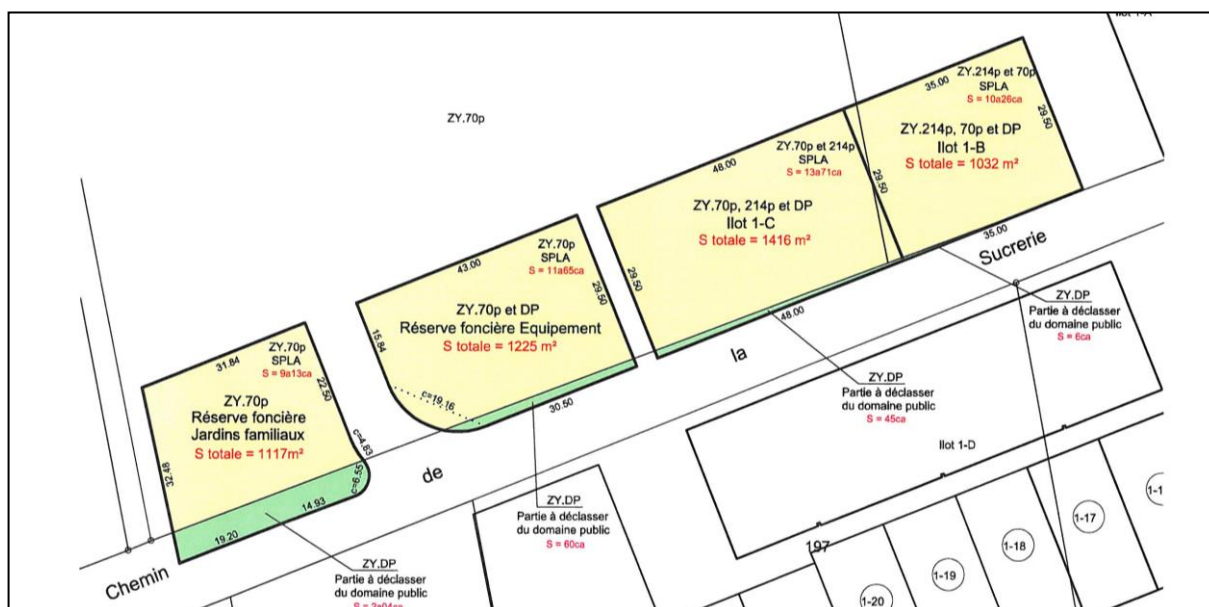
Considérant que l'opération, visant à incorporer ces parcelles au domaine privé de la commune, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la VC 13 dénommée rue de la gare. En conséquence, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles ZY 290, ZY 291, ZY 292 et ZY 293

PRONONCE déclassement du domaine public routier communal des parcelles ZY 290, ZY 291, ZY 292 et ZY 293 représentées en vert sur le plan ci-joint et sises rue de la gare.

APPROUVE l'incorporation dans le domaine privé communal des terrains visés ci-dessus.



Décisions prises sur délégation

Par délibération 2014-40 et 2014-63, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur délégation.

Achat et installation d'un panneau de chronométrage pour le complexe sportif auprès de BODET 2215 euros HT

Attribution du lot plomberie sanitaire et chauffage pour les travaux de la mairie et de la bibliothèque à MISSENERD QUINT pour un montant de 42.213,53 euros HT

Non réalisation de travaux dans le cadre des travaux de la mairie et de la bibliothèque pour le lot plomberie sanitaire et chauffage confiés à MISSENERD QUINT pour un montant de 358,96 euros HT

Réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de la mairie et de la bibliothèque pour le lot terrassement confiés à TRAM TP pour un montant de 2197.36 euros HT

Non réalisation de travaux dans le cadre des travaux de la mairie et de la bibliothèque pour le lot charpente confiés à l'entreprise RENOUE pour un montant de 743.40 euros HT

Non réalisation de travaux dans le cadre des travaux de la mairie et de la bibliothèque pour le lot couverture ardoises – zinguerie confiés à FRESNEAU pour un montant de 2179.58 euros HT

Procédure de référé en résiliation du bail commercial conclu avec la SARL Christo de Cel confié à Maitre RIHET, avocat pour un montant de 900 euros HT.

Informations

5 janvier 2017 18h30 : installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe à 18h30 à Tiercé

6 janvier 2017 18h00 palmarès maisons fleuries

6 janvier 2017 19h00 vœux du Maire à la salle des fêtes

SICTOM : une benne spéciale collecte de coquillage sera mise à disposition dans les quatre déchetteries du territoire.

Francette JONCHERAY rappelle qu'une réunion publique à destination des seniors a été organisée le 26 novembre dernier afin d'évaluer les besoins en service.

30 personnes étaient présentes. Quelques unes ont exprimé un besoin en transport solidaire et huit chauffeurs bénévoles se sont proposés. Madame JONCHERAY étudie la question de la structure associative qui pourrait donner vie à ce projet. Le besoin de moments de convivialité a également été exprimé. L'organisation d'atelier de type gym douce et de repas intergénérationnels avec l'accueil de loisirs ont été évoqués.

Prochaines réunions de Conseil Municipal

Vendredi 13 janvier 2017 à 20h30

Vendredi 10 février 2017 à 20h00

Vendredi 3 mars 2017 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h15